



DÉCISION N°22-145

Contrat de maintenance des radiocommunications de la Police Municipale

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Wissous est dotée d'une Police Municipale,

Considérant la nécessité pour la Police Municipale d'être équipée de radiocommunications,

Considérant qu'il est nécessaire que le matériel soit entretenu,

Considérant la proposition de la société DESMAREZ S.A.S située 249, rue Irène Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN (60610),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Ville de Wissous et la société DESMAREZ S.A.S, pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement du matériel de radiotéléphonie.

Article 2 : Ce contrat est consenti pour une redevance annuelle d'un montant de 1 340 € HT soit 1 608 € TTC. Tout poste émetteur-récepteur supplémentaire présenté au contrôle fera l'objet d'une facturation d'un montant de 38 € HT. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 3 : Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly Mazarin,
- La société DESMAREZ S.A.S.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 7 décembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous